

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Chirurgiens dentistes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
- > Optométristes
- > Médecins résidents
- > Sages-femmes
- > Infirmières ayant le droit de prescrire
- > Diététistes
- > Podiatres
- > Pharmaciens

Patient et médicaments d'exception : Fin du sursis lié au virage numérique

Nous vous rappelons que le 30 septembre 2022 se termine le sursis accordé pour passer de l'utilisation du télécopieur à celle du service en ligne Patient et médicaments d'exception (PME) pour transmettre vos demandes d'autorisation PME.

À compter du 1^{er} octobre 2022, toute demande (initiale ou de renouvellement) devra être transmise par le service en ligne PME, à l'exception des situations suivantes pour lesquelles des travaux sont en cours :

- La demande d'autorisation concerne l'un des médicaments biosimilaires suivants :
 - adalimumab;
 - infliximab;
 - etanercept;
 - rituximab.

Dans cette situation, le sursis est prolongé jusqu'au **30 novembre 2022**.

- La demande de renouvellement d'autorisation d'un patient dont l'état de santé correspond aux critères de remboursement et qui démontre une stabilité de sa condition à la suite des premiers renouvellements.

Dans cette situation, le sursis est prolongé jusqu'au **31 mars 2023**.

Améliorations au service en ligne PME

- Le pharmacien travaillant en établissement ou dans un groupe de médecine de famille (GMF) ayant rempli une demande d'autorisation au nom d'un prescripteur peut maintenant répondre aux demandes de précision de la RAMQ.
- Le personnel administratif a maintenant accès à l'outil *État d'une demande pour une personne assurée*. Accessible par le menu principal, cet outil de recherche par numéro d'assurance maladie permet de consulter l'état de toutes les demandes d'autorisation d'une personne assurée.
- Le personnel administratif peut désormais consulter toutes les demandes rattachées aux prescripteurs avec lesquels il collabore. Les dates d'autorisations sont affichées dans la liste *Mes demandes* et permettent de voir les autorisations en fin d'échéance.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

- Le prescripteur n'a plus besoin d'utiliser le bouton *Collaborer* pour déléguer le remplissage d'une demande à ses équipes de travail.

Pour vous tenir à jour sur les nouveautés ou les modifications, consultez la section *Communications importantes* dans le service en ligne PME.

Délégation et ajout à l'équipe de travail

Vous pouvez déléguer l'accès au service en ligne PME à un tiers autorisé par vous, tel un membre de votre personnel, en remplissant le formulaire [Demande d'accès au service en ligne Patient et médicaments d'exception](#) (4415). Puisque ce formulaire a été modifié, veuillez utiliser la version à jour disponible sur notre site Web.

N'oubliez pas que le processus de délégation se fait en deux temps : la demande d'accès du membre de votre personnel au service en ligne, puis l'ajout par chaque prescripteur de ce membre à une équipe de travail. Pour la démarche complète de délégation, consultez notre page *Service en ligne Patient et médicaments d'exception*, au www.ramq.gouv.qc.ca/sel-pme.

Pharmacien travaillant en établissement ou dans un groupe de médecine de famille

Pour qu'un pharmacien travaillant en établissement ou dans un GMF puisse remplir et transmettre une demande au nom d'un autre prescripteur, une demande doit être transmise par le formulaire [Demande d'inscription pour les pharmaciens travaillant en établissement ou dans un groupe de médecine de famille \(GMF\)](#) (4044).